

PRINCIPES pour la création et l'adhésion au Collectif Bocage 53

A l'issue d'une Réunion fondatrice le 28 juin, une Fédération et 8 associations,

- FE53,
- MNE,
- ETB,
- LCDT 53,
- Collectif pour la Sauvegarde de la Charnie
- Préaux environnement devenu le CRI53
- Pays de Loiron environnement,
- 3PMN
- APEP d'Ahuillé.

proposent aux structures et individuels de créer et participer au Collectif Bocage 53 sur les principes suivants :

- **1/Objectifs du Collectif bocage 53 :**

PROTÉGER , MAINTENIR, RETABLIR le bocage sur le territoire de la Mayenne

- 1/Agir comme sentinelle de l'environnement: bocage et biodiversité.
- 2/Rassembler les forces actives mayennaises.
- 3/ Agir auprès des élus et des acteurs
- Insister sur le temps long du Bocage: 40 ans minimum pour reconstituer le service écosystémique d'une haie détruite...si elle est replantée!

1.Agir comme sentinelle de l'environnement: bocage et biodiversité.

- Défendre ce qui existe encore

- Engager une veille citoyenne : pour repérer, empêcher ou dénoncer les destructions incontrôlées. Organiser cette veille sur l'ensemble du territoire mayennais.

- Identifier, comprendre, expliquer et agir sur les causes de la disparition du bocage pour en éviter les conséquences à moyen et long terme.

2.Rassembler les forces actives mayennaises.

- Proposer des actions pour sensibiliser et mobiliser les mayennais

- Contribuer à la prise de conscience de tous les acteurs de l'ampleur du problème et de la reconnaissance d'une **responsabilité collective** pour construire l'avenir.

- Aider les personnes et les structures dans des actions de sensibilisation et de défense

3.Agir auprès des élus et des acteurs

- Obtenir des élus, des collectivités, du monde agricole et de tous autres acteurs, des engagements concrets dans la protection, la préservation et la restauration du bocage.

- Elaborer des « outils » de préservation
- Intervenir pour la prise en compte du bocage dans les PLUI et autres documents d'urbanisme et limiter l'artificialisation,
- Encourager significativement les plantations
- Contribuer aux évolutions législatives.

- **2/Structuration du Collectif bocage 53:**

- Le **Collectif** réunit les structures et individus qui adhèrent aux principes définis dans ce texte et souhaitent mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus pour la préservation et la restauration du bocage.
- Le collectif est administré par un **comité de coordination** constitué par 1 représentant par structure adhérente (désigné par l'organe dirigeant de la structure) et 1 ou des représentants des adhérents individuels en nombre toujours inférieur à celui des structures.
- Le **comité de coordination** a pour mission d'organiser le collectif pour permettre d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, d'établir le programme d'action du collectif et de le mettre en œuvre et de définir et développer ses moyens de fonctionnement et de communication.
Le comité de coordination définit son organisation interne et ses représentants dans les instances publiques et son ou ses porte-paroles.

- **3/Principes de constitution et de fonctionnement du collectif**

- *Structure légère (pas de formalités réglementaires) permettant une montée en gamme progressive des actions.*
- *Possibilité d'adhésion : associations et personnes à titre individuel.*
- *Adhésion sur la base d'une signature des principes du collectif, pas de cotisation au départ.*
- *Possibilité d'évolutions ultérieures.*
- *Chaque association (ou individu) garde ses spécificités.*
- *Création d'une nouvelle dimension adaptée à l'abord de la problématique « BOCAGE» qui nécessite une stratégie globale et synergique pour nos actions actuellement dispersées.*
- *Chaque membre apporte son potentiel et ses propres expériences qui toutes concernent sans aucun doute, un des axes définis pour le collectif.*
- *Le collectif **devra** permettre la potentialisation des moyens humains, techniques et scientifiques mais aussi le partage des expériences bonnes et mauvaises et offrir aux adhérents des « outils d'actions ».*